

**Annexe I**  
**Règlement d'examen**

**Annexe I a : spécialité armurerie**

Brevet des métiers d'art spécialité armurerie			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).		Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	<b>U1</b>	<b>11</b>				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	20 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	<b>U2</b>	<b>3</b>	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	<b>U4</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	<b>U5</b>	<b>3</b>				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U6</b>	<b>2</b>	<b>CCF</b>		ponctuel oral	20 min (b)
<b>E7 : Épreuve de français, histoire géographie, éducation civique</b>	<b>U7</b>	<b>5</b>				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire-géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U8</b>	<b>1</b>	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	<b>UF1</b>		ponctuel oral	20 min (b)	ponctuel oral	20 min (b)

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I b : spécialité art de la reliure et de la dorure

Brevet des métiers d'art spécialité art de la reliure et de la dorure			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).		Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	<b>U1</b>	<b>11</b>				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	8 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	<b>U2</b>	<b>3</b>	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	<b>U4</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	<b>U5</b>	<b>3</b>				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U6</b>	<b>2</b>	<b>CCF</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	<b>U7</b>	<b>5</b>				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire-géographie-éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U8</b>	<b>1</b>	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	<b>UF1</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>	<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I c : arts et techniques du tapis et de la tapisserie de lisse

Brevet des métiers d'art spécialité arts et techniques du tapis et de la tapisserie de lisse			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).		Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	<b>U1</b>	<b>11</b>				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	41 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	<b>U2</b>	<b>3</b>	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	<b>U4</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	<b>U5</b>	<b>3</b>				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - Chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U6</b>	<b>2</b>	<b>CCF</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min</b> <b>(b)</b>
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	<b>U7</b>	<b>5</b>				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U8</b>	<b>1</b>	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	<b>UF1</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min</b> <b>(b)</b>	<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min</b> <b>(b)</b>

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I d : spécialité bijou

Brevet des métiers d'art spécialité bijou			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).		Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	<b>U1</b>	<b>11</b>				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	32 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	<b>U2</b>	<b>3</b>	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	<b>U4</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	<b>U5</b>	<b>3</b>				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E.6 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U6</b>	<b>2</b>	<b>CCF</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	<b>U7</b>	<b>5</b>				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E.8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U8</b>	<b>1</b>	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	<b>UF1</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>	<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe 1 e : spécialité Broderie

Brevet des métiers d'art Spécialité Broderie		Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).			Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	<b>U1</b>	<b>11</b>				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	24 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	<b>U2</b>	<b>3</b>	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	<b>U4</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	<b>U5</b>	<b>3</b>				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - Chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U6</b>	<b>2</b>	<b>CCF</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	<b>U7</b>	<b>5</b>				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U8</b>	<b>1</b>	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	<b>UF1</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>	<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I f : spécialité céramique

Brevet des métiers d'art spécialité céramique			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).		V Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	<b>U1</b>	<b>11</b>				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	12 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	<b>U2</b>	<b>3</b>	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	<b>U4</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	<b>U5</b>	<b>3</b>				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - Chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U6</b>	<b>2</b>	<b>CCF</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	<b>U7</b>	<b>5</b>				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U8</b>	<b>1</b>	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	<b>UF1</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>	<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I g : spécialité dentelle

Brevet des métiers d'art spécialité dentelle			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).		Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : épreuve professionnelle</b> Prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	U1	11				
Épreuve professionnelle		8	CCF		Ponctuel pratique	35 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		Ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		Ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	U2	3	Ponctuel oral	20 min (a)	Ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	U3	3	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	U4	4	Ponctuel écrit	6 h	Ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	U5	3				
Mathématiques		1,5	Ponctuel écrit et pratique	1 h	Ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - chimie		1,5	Ponctuel écrit et pratique	1 h	Ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	U6	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (b)
<b>E7 : Épreuve de français, histoire géographie et éducation civique</b>	U7	5				
Français		2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U8	1	CCF		Ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	UF1		Ponctuel oral	20 min (b)	Ponctuel oral	20 min (b)

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I h : spécialité graphisme et décor

Brevet des métiers d'art spécialité graphisme et décor		Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).			Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	<b>U1</b>	<b>11</b>				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	20 ou 24 h *
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	<b>U2</b>	<b>3</b>	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	<b>U4</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	<b>U5</b>	<b>3</b>				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U6</b>	<b>2</b>	<b>CCF</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	<b>U7</b>	<b>5</b>				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U8</b>	<b>1</b>	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	<b>UF1</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 mn (b)</b>	<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>

\* 20 h pour l'option A (graphisme en lettres et décor) ; 24 h pour l'option B (décorateur de surfaces et volumes).

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I i : spécialité horlogerie

Brevet des métiers d'art spécialité horlogerie		Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).			Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	U1	11				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	20 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	U2	3	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	U3	3	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	U4	4	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	U5	3				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	U6	2	CCF		ponctuel oral	20 min (b)
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	U7	5				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U8	1	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	UF1		ponctuel oral	20 min (b)	ponctuel oral	20 min (b)

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I j : spécialité souffleur de verre

Brevet des métiers d'art spécialité souffleur de verre			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).		Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	<b>U1</b>	<b>11</b>				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	18 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	<b>U2</b>	<b>3</b>	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	<b>U4</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	<b>U5</b>	<b>3</b>				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U6</b>	<b>2</b>	<b>CCF</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	<b>U7</b>	<b>5</b>				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U8</b>	<b>1</b>	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	<b>UF1</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>	<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min (b)</b>

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I k : spécialité technicien en facture instrumentale

Brevet des métiers d'art spécialité technicien en facture instrumentale			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).		Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	<b>U1</b>	<b>11</b>				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	16 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 mn
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 mn
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	<b>U2</b>	<b>3</b>	ponctuel oral	20 mn (a)	ponctuel oral	20 mn (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	<b>U4</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	<b>U5</b>	<b>3</b>				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U6</b>	<b>2</b>	<b>CCF</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 mn (b)</b>
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	<b>U7</b>	<b>5</b>				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h. 30	ponctuel écrit	2 h. 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U8</b>	<b>1</b>	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	<b>UF1</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 mn (b)</b>	<b>ponctuel oral</b>	<b>20 mn (b)</b>

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I I : spécialité verrier décorateur

Brevet des métiers d'art spécialité verrier décorateur			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).		Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	<b>U1</b>	<b>11</b>				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	26 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	<b>U2</b>	<b>3</b>	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	<b>U4</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	<b>U5</b>	<b>3</b>				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - Chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U6</b>	<b>2</b>	<b>CCF</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min</b> (b)
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	<b>U7</b>	<b>5</b>				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U8</b>	<b>1</b>	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	<b>UF1</b>		<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min</b> (b)	<b>ponctuel oral</b>	<b>20 min</b> (b)

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe I m : spécialité volumes staff et matériaux associés

Brevet des métiers d'art spécialité volumes staff et matériaux associés			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public).		Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), voie de la formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de trois ans d'activité professionnelle, enseignement à distance.	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve professionnelle</b> prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	U1	11				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	24 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie et gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
<b>E2 : Épreuve de projet de réalisation</b>	U2	3	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
<b>E3 : Épreuve de cultures artistiques</b>	U3	3	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E4 : Épreuve d'arts appliqués</b>	U4	4	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
<b>E5 : Épreuve scientifique</b>	U5	3				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique - Chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
<b>E6 : Épreuve de langue vivante</b>	U6	2	CCF		ponctuel oral	20 min (b)
<b>E7 : Épreuve de français - histoire géographie - éducation civique</b>	U7	5				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire, géographie et éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
<b>E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U8	1	CCF		ponctuel pratique	
<b>Épreuve facultative</b> Langue vivante (1)	UF1		ponctuel oral	20 min (b)	ponctuel oral	20 min (b)

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont cinq minutes de préparation.

(1) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.